



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 avril 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 29 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République d'Albanie sur l'application des résolutions [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 mars 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Albanie sur l'application des résolutions 2371 (2017),
2375 (2017) et 2397 (2017)
du Conseil de sécurité**

L'Albanie est convaincue que le strict respect par l'ensemble des États Membres de l'intégralité des résolutions 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité contribuera à consolider la paix et la sécurité dans le monde.

Afin de respecter effectivement les résolutions susmentionnées, en 2017, le Ministère des affaires européennes et étrangères de la République d'Albanie a distribué le texte intégral desdites résolutions à toutes les institutions nationales concernées et a prié celles-ci d'en appliquer pleinement et effectivement les dispositions dans toute leur étendue conformément au droit.

Le Conseil ayant demandé en février 2018 que les mesures de restriction en vigueur soient effectivement appliquées, certaines institutions ont été informées des dispositions des résolutions 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) que le Conseil a prises pour imposer des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée : le Ministère de l'intérieur, le Ministère des finances et de l'économie (la Direction générale de la prévention du blanchiment d'argent), le Ministère des infrastructures et de l'énergie, la Direction générale des douanes et la Direction de l'aéronautique civile.

Les institutions susmentionnées ont indiqué avoir effectivement appliqué les sanctions :

- En imposant des embargos internationaux sur les armes pour interdire la vente ou le transfert à la République populaire démocratique de Corée :
 - De tous types d'armes, munitions, véhicules militaires et paramilitaires
 - De tous les biens à double usage ;
 - De minerais tels que le charbon, le fer, le minerai de fer, l'or, les minerais titanifères, les minerais vanadifères, le cuivre, le nickel, l'argent et le zinc, entre autres ;
 - De carburéacteur pour aéronef ;
- En prenant des mesures pour appliquer l'interdiction d'entrée sur le territoire de la République d'Albanie à toutes les entités et personnes désignées dans les résolutions susmentionnées ;
- En prenant des mesures pour informer toutes les banques privées et les deux entreprises de transfert d'espèces qui ont leurs activités dans le pays pour qu'elles adoptent les mesures appropriées en application des résolutions en vigueur et prennent les précautions qui s'imposent en ce qui concerne les transferts d'argent destinés à la République populaire démocratique de Corée.

L'Albanie souhaite également appeler l'attention sur le fait que, comme le montrent les statistiques officielles, il n'y a eu aucune forme d'échange commercial ou humain entre l'Albanie et la République populaire démocratique de Corée pendant la période considérée dans le rapport.

L'Albanie continuera de se conformer pleinement aux dispositions des résolutions susmentionnées et aux obligations qu'elles contiennent.